

AVIS PUBLIC



CONSULTATION ÉCRITE

« Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier les classes d'usages relatives au cannabis

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Anjou que le conseil a adopté, lors de la séance du 7 juillet 2020, un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer de la catégorie d'usage commercial C.3 l'usage « vente au détail du cannabis » et de l'ajouter dans la catégorie d'usage industriel I.2.

Le projet de règlement vise à modifier la catégorie d'usage où l'usage « vente au détail de cannabis » est autorisé, en vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40). Ce projet de règlement est sujet à l'approbation référendaire.

Le projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou.

En vertu de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, numéro 2020-049, une consultation publique peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 30 juillet au 14 août 2020 inclusivement. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des questions et/ou commentaires écrits, en mentionnant son nom, l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse courriel, ainsi que le nom du projet de règlement, à l'adresse suivante :

- Par courriel : greffe_anjou@montreal.ca
- Par courrier :

Consultation publique – « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage RCA-40 »
À l'attention de la secrétaire d'arrondissement
Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
Montréal (Québec) H1K 4B9

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 14 août 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 30 juillet 2020.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement par intérim

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE
(RCA 40), AFIN DE MODIFIER LES CLASSES D'USAGES RELATIVES AU
CANNABIS**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du ● 2020, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 35 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par l'abrogation du 2^{ième} paragraphe du 1^{er} alinéa.
2. L'article 51 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par l'ajout du paragraphe 4^o au 1^{er} alinéa, tel que libellé :

« 4^o la vente au détail de cannabis. »
